



Définition Le **Projet Urbain Partenarial**, ou **PUP**, est un **outil de financement** créé par l'art. 43 de la loi MOLLE du 25 mars 2009, et profondément remanié par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Il permet à la commune ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme de **faire financer tout ou partie des équipements déjà réalisés ou restant à réaliser** par les propriétaires riverains, opérateurs immobiliers ou aménageurs, dès lors que ces équipements bénéficieront pour tout ou partie aux usagers ou acquéreurs situés dans le périmètre faisant l'objet d'une convention de PUP.

Le périmètre est délimité par délibération de la collectivité ou de l'EPCI pour une durée maximale de 15 ans. Les tiers inclus dans ce périmètre peuvent bénéficier d'une **exonération de taxe d'aménagement** pour un délai déterminé dans la convention et ne pouvant excéder 10ans.

La convention de Projet Urbain Partenarial permet le financement d'équipements d'infrastructures et de superstructures. En ce sens, elle offre une alternative intéressante à la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté), se rapprochant plus de l'ancien dispositif des P.A.E. (Programmes d'Aménagement d'Ensemble).

Contactez-nous

Vous vous interrogez sur l'opportunité de mettre en œuvre une convention de P.U.P., vous souhaitez pouvoir comparer financièrement cette option avec la taxe d'aménagement sectorisée, n'hésitez plus, contactez-nous.

URBACTION est à votre disposition pour :

- ➔ étudier le périmètre de convention à retenir,
- ➔ définir un programme d'équipements réaliste pouvant être réalisé et financé sur une durée maximale de 15 ans,
- ➔ rédiger les conventions successives et les négocier avec les différents aménageurs, promoteurs ou propriétaires jusqu'à leur signature
- ➔ rédiger les projets de délibérations

